



SM3A

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (HAUTE-SAVOIE)

Travaux de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement **ARVE-RD-GAILL-3.09** dit "digue de la Châtelaine" sur les communes D'ANNEMASSE,
ETREMBIERES ET GAILLARD

et

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la
commune de GAILLARD

ENQUETE PUBLIQUE n° E 20000153/38
Du 1^{er} février au 5 mars 2021

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

Evelyne Baptendier, Commissaire enquêteur

2 avril 2021

OBJET :

La présente enquête publique a été sollicitée par Monsieur le Président du SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents). Elle porte sur les projets suivants :

- Travaux de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement **ARVE-RD-GAILL-3.09** dit "digue de la Châtelaine" sur les communes D'ANNEMASSE, ETREMBIERES et GAILLARD
- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de GAILLARD

L'état de la digue de la Châtelaine est préoccupant, du fait de la présence de nombreuses érosions, mouvements de terrain, ravinements, et désordres liés à la végétation.

Cette opération a pour objectif premier de protéger les personnes et les biens proches de l'Arve.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET PARTICIPATION DU PUBLIC

J'ai été désignée par décision N° E20000153/38 du 17/12/2020 notifiée par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

L'ouverture de l'enquête publique a été fixée au lundi 1^{er} février 2021 à 9 heures pour une durée de 33 jours, soit jusqu'au vendredi 5 mars 2021 à 17 heures, selon l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-1394 du 29 décembre 2020.

L'information sur la tenue de l'enquête publique et les moyens mis en œuvre pour consulter le dossier ont été conséquents grâce à des affichages sur différents supports :

- Le site internet de la préfecture
- Les sites internet des trois communes d'Annemasse, Etrembières, Gaillard
- Le site du SM3A et facebook
- Des affichages sur 3 panneaux lumineux à Gaillard
- Des affichages sur des panneaux sur fond jaune des trois mairies
- Des affichages sur 7 points proches de la digue en rive droite de l'Arve et deux points en rive gauche qui ont été renouvelés lorsqu'ils avaient été enlevés (fig 2)
- Le registre dématérialisé accessible par le lien <https://www.registre-dematerialise.fr/2260>
- Les journaux d'annonces légales (annonces préalables à l'enquête et dans les premiers jours de l'enquête)

A noter que les journaux d'annonces officiels n'étaient pas présents dans les dossiers d'Etrembières et d'Annemasse. Seul le journal du Dauphiné libéré était inséré dans le dossier

*Travaux de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement **ARVE-RD-GAILL-3.09** dit "digue de la Châtelaine" sur les communes D'ANNEMASSE, ETREMBIERES ET GAILLARD et la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de GAILLARD*

Enquête publique – Conclusions et avis motivé du Commissaire enquêteur

de Gaillard pour ces deux parutions. Ces absences n'ont pas été dommageables pour le déroulement de l'enquête puisque les dossiers n'ont pas été consultés ni sur Annemasse ni sur Etrembières, ni à Gaillard en dehors des permanences.

Le dossier d'enquête était particulièrement imposant en taille et comportait plusieurs volets sur les différents domaines que comporte le projet avec des études détaillées notamment sur les plans techniques, écologiques, hydrologiques, morphologiques, historiques, et des risques.

Le public a eu la possibilité de déposer des observations :

- sur l'un des 3 registres papier présents dans chacune des mairies,
- lors de la rencontre avec le commissaire enquêteur à la faveur des 3 permanences du 2 et 17 février et du 5 mars 2021
- par un mail sur le site du registre dématérialisé,
- par courrier adressé dans l'une des trois mairies à l'attention du Commissaire enquêteur
- en déposant une observation sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations du public transmises par courriel, et celles inscrites sur les registres papier ont été importées dans le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2260> où elles étaient consultables.

J'ai également pu échanger de manière informelle lors de mes parcours de terrain avec les promeneurs sur le site.

Les observations recueillies par écrit, ainsi que celles du commissaire enquêteur, ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse transmis le 11 mars au SM3A qui, en retour, a rédigé un mémoire en réponse, faisant l'objet d'une présentation dans le rapport d'enquête. L'intégralité des observations et des réponses du SM3A a été donnée en annexe du rapport.

RESUME SYNTHETIQUE DES OBSERVATIONS

L'ARS, consultée en date du 1er juillet 2020 a émis un avis favorable sans réserves, en date du 27 juillet 2020.

La MRAe n'a pas émis d'avis sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Gaillard.

L'avis de la CLE (Commission locale de l'eau du SAGE de l'Arve) a été consultée le 1er juillet 2020 et rendu un avis favorable le 18 août 2020 au regard des dispositions du SAGE entré en vigueur le 23 juin 2018.

Travaux de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement ARVE-RD-GAILL-3.09 dit "digue de la Châtelaine" sur les communes D'ANNEMASSE, ETREMBIERES ET GAILLARD et la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de GAILLARD

Enquête publique – Conclusions et avis motivé du Commissaire enquêteur

Concernant le public et malgré l'importance des moyens mis en œuvre pour l'information sur la tenue de l'enquête, les permanences et les modalités de dépôt d'observation, les observations ont été peu nombreuses (2 rencontres avec le commissaire enquêteur, 9 observations au total durant la période de l'enquête + 1 observation survenue à la clôture de l'enquête).

Ces 9 observations ont été portées par 5 personnes :

- 1 n'intéressait pas le dossier d'enquête,
- 1 s'opposait clairement au projet ne voyant pas l'intérêt et estimant le coût de l'opération trop élevée
- 7 demandaient des compléments d'information, sans exprimer de désaccord.

Les observations du public en lien avec le dossier ont porté sur :

- Des demandes de précision sur l'emprise du projet
- Des modalités d'usage du site lors des travaux
- L'intégration du projet dans l'environnement proche (création de cheminement doux).

Aucune observation n'a porté sur la modification du PLU de Gaillard qui conduit à la suppression d'un EBC.

Les questions du commissaire enquêteur se sont attachées principalement :

- Des demandes de précision sur le devenir des anciennes décharges, proches du projet ;
- Aux dates d'intervention qui n'étaient pas définies dans le dossier ;
- Aux modalités de suivis à l'issue des travaux ;

Le SM3A a répondu aux observations du public et du commissaire enquêteur. Il a été noté que le dossier AVP exposait des travaux sur les deux rives de l'Arve alors que le reste des études n'évoquait que ceux en rive droite. Les réponses du SM3A ont confirmé qu'il n'y aura aucune emprise sur des parcelles privées en rive gauche de l'Arve. Ces deux versions de travaux ont pu altérer la bonne appréciation du projet.

CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'aménagement des bords de l'Arve avec la réfection de l'endiguement répond à un besoin de protection des personnes et des biens contre les inondations de crue centennale.

Comme le souligne, dans son avis favorable, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Arve, ces travaux contribuent à la mise en œuvre des dispositions du SAGE, notamment pour ce qui concerne la protection des personnes et des biens ; l'amélioration des milieux naturels aquatiques et rivulaires et des continuités écologiques et s'accompagne de la lutte contre les plantes invasives.

*Travaux de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement **ARVE-RD-GAILL-3.09** dit "digue de la Châtelaine" sur les communes D'ANNEMASSE, ETREMBIERES ET GAILLARD et la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de GAILLARD*

Enquête publique – Conclusions et avis motivé du Commissaire enquêteur

Avec 5 personnes qui ont produit 9 observations, la mobilisation du public apparaît très faible au regard du projet et des moyens mis en œuvre pour expliciter et exposer le dossier. Toutefois, l'importante fréquentation du site dématérialisé (583 visites) et le nombre de documents téléchargés (1803 parties du dossier d'enquête) ont démontré l'intérêt qu'a suscité ce projet. L'absence d'observations en nombre peut donc être considérée comme un avis favorable au projet. Les quelques promeneurs rencontrés sur la digue et le parcours santé m'ont exprimé leur intérêt au projet tout en regrettant de devoir abandonner leur lieu de promenade le temps des travaux.

Je considère que ces travaux présentent un caractère d'intérêt général manifeste pour la sécurité et l'amélioration écologique du site. Le dossier présenté à l'enquête est très épais. On pourrait regretter certaines répétitions de résultats ou de présentations présents dans plusieurs rapports, mais ces répétitions présentent l'avantage de rappeler au sein de chaque dossier le contexte ou le projet.

Concernant le corps du dossier, il est noté deux versions avec un projet uniquement en rive droite et un projet où s'ajoute à l'aménagement en rive droite la réalisation d'une digue en rive gauche. Ce dernier projet apparaît dans l'étude AVP où il est décrit avec précision. Cette double présentation pouvait induire en erreur sur le projet réel et a d'ailleurs été notée par un riverain de la rive gauche. Le SM3A dans sa réponse au procès verbal de synthèse semble confirmer qu'aucun travaux ne surviendra sur les parcelles privées de la rive gauche.

Quoiqu'il en soit, les travaux en rive droite sont maintenus tels qu'ils sont présentés dans les dossiers. Le projet répond à ses objectifs à savoir :

- Protéger les personnes et les biens
- Améliorer l'hydraulique du cours d'eau par une reconstitution d'une morphologie compatible avec les emprises du terrain
- Apporter des éléments de restauration écologique du site (diversification des habitats, préserver les habitats existants, évacuation des déchets, etc.
- Améliorer le paysage en favorisant notamment des ouvertures

La durée des travaux a été estimée à environ une année, interdisant durant cette période l'accès à la digue, au parcours santé et à la pratique du canoë-kayak dans l'Arve.

Le projet nécessite également la mise en conformité du PLU de Gaillard en supprimant une partie de l'Espace Boisé Classé qui est inclus dans l'emprise du projet.

Le site est dehors de zones de sensibilité écologique NATURA 2000, ZICO, Réserve naturelle, Arrêté de biotope, de ZNIEFF de type 1.

Les incidences pourront être importantes lors des travaux avec la nécessité de faire pénétrer des engins dans le lit mineur de l'Arve, de déboiser et de défricher les abords. Ces incidences seront vite oubliées car à terme, ils seront donc non seulement bénéfiques pour la protection des personnes et des biens en cas de crue centennale mais aussi une véritable plus-value sur le plan écologique.

*Travaux de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement **ARVE-RD-GAILL-3.09** dit "digue de la Châtelaine" sur les communes D'ANNEMASSE, ETREMBIERES ET GAILLARD et la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de GAILLARD*

Enquête publique – Conclusions et avis motivé du Commissaire enquêteur

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-0404 du 29 décembre 2020 relatif à l'ouverture d'enquête publique relative aux Travaux de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement **ARVE-RD-GAILL-3.09** dit "digue de la Châtelaine" sur les communes d'Annemasse, d'Etrembières et de Gaillard et à la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Gaillard, mon avis s'est établi à partir des points suivants :

- La visite du site à trois reprises avec des échanges informels avec des promeneurs ;
- L'étude du dossier d'enquête publique ;
- La rencontre et échanges téléphoniques avec M Renou, Technicien du SM3A ;
- Mes trois permanences en mairie de Gaillard ;
- L'analyse des observations et propositions formulées par le public ;
- Les données de fréquentation du registre dématérialisé ;
- La prise de connaissance du mémoire en réponse du SM3A après lui avoir communiqué mon procès-verbal de synthèse des observations recueillies.

Considérant :

- Que l'enquête publique s'est déroulée globalement dans le respect de la procédure avec l'affichage sur le terrain qui a été maintenu tout au long de l'enquête sous la vigilance du SM3A ;
- Que le public a été correctement informé grâce aux articles de presse à l'automne 2020 informant du projet, et pour la tenue de l'enquête publique, par voie de presse même si les journaux d'annonces légales annonçant l'enquête n'étaient pas toujours présents dans les dossiers d'enquête, par des panneaux d'affichage et les sites internet dans les 3 communes, les réseaux sociaux ;
- Que le dossier soumis à l'enquête publique était suffisamment documenté, parfois avec plusieurs « doublons » mais il permettait d'informer le public sur la justification des travaux et les moyens mis en œuvre ;
- Que le dossier AVP comporte plus de travaux que ne présentent les autres documents ;
- Que les conditions de consultation du dossier par le public étaient bonnes et que les permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions d'organisation, malgré le contexte de crise sanitaire
- Qu'aucune opposition véritable au projet n'a été exprimée, mais qu'un consensus en faveur des travaux et de la modification du PLU de Gaillard semble se dégager de l'absence d'observations en regard du nombre de visites du dossier ;
- Que le SM3A a répondu aux observations du public et du commissaire enquêteur ;
- Que le projet est compatible avec le SDAGE et qu'il s'inscrit dans les dispositions du Plan d'aménagement et de gestion durable du SAGE l'Arve ;
- Que les effets négatifs du projet sont limités à la période des travaux (intervention dans le cours d'eau, interruption du cheminement piéton) mais largement compensés par les bénéfices induits en termes de limitation du risque d'inondation, d'environnement et d'équipement avec la restitution du sommet de la digue aux promeneurs ;

*Travaux de confortement et de mise en conformité du système d'endiguement **ARVE-RD-GAILL-3.09** dit "digue de la Châtelaine" sur les communes D'ANNEMASSE, ETREMBIERES ET GAILLARD et la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de GAILLARD*

Enquête publique – Conclusions et avis motivé du Commissaire enquêteur

- Que le projet permet de renforcer la protection des personnes et des biens contre les inondations ;
- Que le projet apporte de surcroît une nette plus-value sur le plan écologique.

Le projet m'apparaît donc comme présentant un intérêt général fort avec des effets positifs indéniables en termes de protection contre les inondations et de continuité écologique.

Le dossier présente une certaine faiblesse avec la présentation de l'AVP non conforme aux autres éléments du dossier. Mais au vu des points de fragilité de la digue actuelle, il ne serait pas opportun de sursoir aux travaux. J'émet un **AVIS FAVORABLE AVEC UNE RESERVE qui consiste à clarifier le dossier AVP. Je propose donc de :**

- **Rétablir le dossier AVP, conforme aux travaux prévus avec ses plans et coupes afin de les communiquer aux collectivités concernées et aux riverains dont les propriétaires en rive gauche de l'Arve sur la commune d'Etrembières.**

Le 2 avril 2021



Evelyne Baptendier
Commissaire enquêteur